

L'IREQ

Journal du Syndicat Professionnel des Scientifiques de l'IREQ

LE SPSI A RENCONTRÉ LE NOUVEAU PDG D'HYDRO-QUÉBEC

Le 16 août dernier, Michel Trudeau, président du SPSI, et Guy Vanier, trésorier, étaient très heureux de rencontrer M. Michael Sabia, le nouveau PDG entré en poste le 1er août, accompagné de M. Dominic Roy, directeur principal partenariats d'affaires, développement des compétences et sécurité corporative.

Cette rencontre leur a donné l'opportunité de porter le message

que l'Institut de recherche d'Hydro-Québec et ses scientifiques ont largement contribué par leurs travaux au succès d'Hydro-Québec et à la renommée mondiale du centre de recherche, et qu'ils peuvent faire encore plus pour relever les défis énergétiques à la fois pour Hydro-Québec et pour le bénéfice de l'ensemble de la société québécoise. Michel et Guy leur ont notamment souligné que les scientifiques seraient très heureux de

travailler encore plus à améliorer la fiabilité de notre réseau, une préoccupation que M. Sabia a partagée à plusieurs reprises dans ses interventions publiques depuis sa nomination.

Au nom de vous tous, nous souhaitons la bienvenue à M. Sabia et espérons avoir plusieurs autres occasions d'échanger avec lui.

JL

Au nom de vous tous, nous souhaitons la bienvenue à M. Sabia et espérons avoir plusieurs autres occasions d'échanger avec lui.

Le SPSI recommande de renforcer la R et D à l'IREQ

Le 7 juin dernier, le gouvernement du Québec lançait une consultation en ligne sur l'encadrement et le développement des énergies propres, et ce, en prévision du dépôt d'un projet de loi cet automne. Ce projet de loi visera entre autres à moderniser le cadre légal et réglementaire du secteur de l'énergie, la Loi sur Hydro-Québec et la Loi sur la Régie de l'énergie.

Les personnes intéressées devaient répondre à un questionnaire ou faire parvenir leur mémoire au plus tard le 1er août. Le SPSI a choisi de participer à cette consultation en déposant un mémoire, lequel comporte huit recommandations. Il y propose, notamment, d'augmenter le financement de la recherche et développement à l'IREQ à hauteur de 2%

des revenus d'Hydro-Québec et qu'un comité consultatif externe soit mis sur pied afin de s'assurer que l'IREQ remplit sa mission et qu'il est bien soutenu par Hydro-Québec. Le SPSI espère être invité à présenter son mémoire aux parlementaires lors de la commission chargée d'examiner le projet de loi.

JL

2%

R et D

Cumul et débit des heures et le casse-tête de la feuille de temps

Comme scientifique, membre du SPSI, votre horaire variable vous permet de cumuler l'excédent des heures régulières de travail, c'est-à-dire ce qui dépasse 35 heures par semaine, dans des banques d'heures. Ceci est un rappel pour les initiés et un guide pratique à l'attention des nouveaux membres et gestionnaires parfois mal renseignés.



Cumul dans la Banque 1 (aussi appelée Partie 1)

Les heures excédentaires effectuées à votre propre initiative sont cumulées automatiquement quand vous remplissez votre feuille de temps. Pour une journée régulière de travail, les heures inscrites avec les codes de catégorie de temps de présence (débutant avec le chiffre 1, ex: 1PRS, 1TEL) ou d'absence (débutant avec le chiffre 4, ex : 4VNC, 4MAE) qui excèdent 7 heures sont ajoutées au solde de cette banque. Le maximum autorisé pour la banque 1 à la fin d'une période de paie est de 70 heures.

Cumul dans la Banque 2 (aussi appelée Partie 2)

Les heures excédentaires travaillées alors que votre banque 1 a atteint son maximum de 70 heures, peuvent être cumulées dans la banque 2 si elles sont autorisées par votre gestionnaire. Vous devez alors utiliser le code de catégorie de temps 2SCO (en présentiel) ou 2UCO (en télétravail) pour cumuler ces heures dans la banque 2. Il faut retrancher ces heures du totalisateur en utilisant le

code 9TLN afin de « balancer » votre journée de travail. Un maximum de 70 heures peuvent être cumulées dans la banque 2.

Cumul du temps supplémentaire (aussi appelé banque de temps supplémentaire)

Le temps supplémentaire est rémunéré à taux de demi et doit être préalablement approuvé par votre gestionnaire et ne pourra l'être que si le nombre d'heures travaillées dans la semaine excède 40 heures ou 35 heures dans l'éventualité où la somme des soldes de vos banques 1 et 2 est de 140 heures. Pour être payées en argent lors de la prochaine paie, les heures supplémentaires sont inscrites sur la feuille de temps en utilisant le code de catégorie de temps 2S03 (en présentiel) ou 2U03 (en télétravail). Vous pouvez aussi utiliser d'autres codes pour cumuler ces heures en tout ou en partie dans une banque de temps supplémentaire (voir l'encadré). Notez qu'il n'y a pas de maximum d'heures pouvant être cumulées dans cette banque. Il faut retrancher

du totalisateur de la journée les heures supplémentaires effectuées en utilisant le code 9TLN.

Comment utiliser mes crédits d'heures?

Vous pourrez utiliser vos crédits d'heures pour vous faire rémunérer des journées ou demi-journées d'absence. Vous pouvez alors choisir dans laquelle des banques vous souhaitez décaisser vos heures. Si vous décidez de décaisser à partir de la banque 1, le code de catégorie de temps à utiliser est le 4CHV (Compensation Horaire Variable). Si c'est plutôt dans la banque 2, vous indiquerez le code de catégorie de temps 4COM. Pour utiliser les heures cumulées dans la banque de temps supplémentaire, il faut utiliser le code 4CHS (Compensation Heures Supplémentaires). À défaut d'indiquer un code pour une journée, les heures manquantes seront automatiquement décaissées du solde de votre banque 1. Notez que le solde de la banque 1 ne peut être inférieur à -7 heures.

Extrait de l'article 19.03 de la convention collective

Sous réserve des dispositions contraires, le travail supplémentaire est rémunéré au taux de salaire régulier majoré de 50%. Cette rémunération se fait au choix de l'employé, après entente avec le supérieur hiérarchique, soit :

- par le paiement monétaire d'une heure et demie (1 ½), [code : 2S03 ou 2U03]
- ou par la reprise en temps d'une (1) heure et le paiement monétaire d'une demi-heure (½), [code : 2S07 ou 2U07]
- ou la reprise en temps d'une heure et demie (1 ½). [code : 2S10 ou 2U10]

NDLR : Les codes ont été ajoutés par nous au texte de la convention collective.

Report annuel des crédits d'heures

Les crédits d'heures non utilisés des banques 1 et 2 sont reportés automatiquement d'une année à l'autre. Cependant, la reprise en temps du crédit reporté de votre banque 2 devra faire l'objet d'une entente avec votre gestionnaire. Si vous quittez l'entreprise, sachez que les heures cumulées dans vos banques 1 et 2 ne sont pas monnayables et devront donc être prises en congé avant votre départ. Toutefois, les heures cumulées dans la banque de temps supplémentaire seront automatiquement rémunérées à la fin de l'année ou à votre départ de l'entreprise.

JOHANNE LAPERRIÈRE
CONSEILLÈRE SYNDICALE

Mise en garde

S'il vous arrive fréquemment de travailler au-delà de la semaine normale et en dehors des heures régulières de travail, assurez-vous que ce soit vraiment nécessaire afin de ne pas nuire à votre santé physique et psychologique. Vos relations familiales ou avec autrui pourraient également en souffrir.



Un stage payé, *pourquoi pas ?*

Vous aimeriez effectuer un stage de perfectionnement dans un milieu universitaire, un centre de recherche ou une industrie de pointe afin de parfaire vos connaissances et acquérir une plus grande expertise, n'hésitez pas à soumettre une demande à votre gestionnaire. Votre convention collective prévoit que vous pouvez bénéficier d'un stage de perfectionnement entièrement payé pour une durée n'excédant pas vingt-quatre (24) mois.

Bien que l'article 27.22 stipule que pour y être admissible, l'employé doit compter au moins dix (10) ans de service actif, sachez qu'il est possible de s'entendre avec la Direction même si votre ancienneté est moindre. L'important est de démontrer à votre gestionnaire que le stage que vous convoitez aura des retombées intéressantes pour l'IREQ et pour vous-même et qu'il contribuera à répondre aux enjeux technologiques de l'entreprise selon les axes d'innovation énoncés.

Il est préférable de présenter votre demande au moins six (6) mois avant la date de début de stage. Un comité de stage formé de trois (3) membres de la Direction et d'un membre de la communauté scientifique procédera à l'analyse de votre demande. Dans le cas d'un refus, celui-ci devra être motivé. Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter.

JL



A QUAND UNE CERTIFICATION EN SANTÉ MENTALE POUR LES GESTIONNAIRES ?

Intrigués par une publicité de Bell mentionnant que leurs employés bénéficient d'une couverture illimitée en santé mentale, nous sommes allés consulter le site internet ⁽¹⁾. Sous la rubrique *Mieux pour la vie au travail*, l'entreprise de télécommunications énumère les divers moyens qu'elle a mis en œuvre pour promouvoir un milieu de travail sain. Outre la couverture illimitée offerte à tous ses employés et une formation interactive en ligne, tous les gestionnaires de personnes de l'entreprise doivent obligatoirement suivre un programme de certification en santé mentale visant à renforcer leur compréhension des problèmes de santé mentale au travail. Ce programme est le premier programme de certification universitaire au monde mis au point par l'Université Queen's et la firme Morneau Shepell (devenu en 2021 Solutions Mieux-être LifeWorks). Nous croyons qu'un tel programme de certification devrait également être obligatoire pour l'ensemble des gestionnaires à Hydro-Québec afin qu'ils soient en mesure de mieux soutenir leurs employés aux prises avec des problèmes de santé mentale, voire même d'assurer leur propre santé mentale.

JL

(1) <https://www.bell.ca/mieux-pour-tous#EXT=Off>
URL_bellforbetter_mass_061521_caf



Ce journal est publié quatre fois l'an et payé par le SPSI, 210, boul. Montarville, bureau 2008, Boucherville, (Qc) J4B 6T3
téléphone : (450) 449-9630
télécopieur : (450) 449-9631
courriel : secretariat@spsi.qc.ca
www.spsi.qc.ca

Rédaction
Johanne Laperrière,
conseillère syndicale

Graphisme
Guyline Hardy Design

Les articles publiés dans L'Irequis reflètent les opinions de leurs auteurs et ne sauraient engager la responsabilité ou lier d'aucune façon le SPSI et ses officiers.



Dépôt légal
Bibliothèque nationale
du Québec 2023



////////////////////
Pour un plus grand rayonnement
La version intégrale de ce bulletin, en format « pdf », se retrouve sur le site Web du SPSI sous la rubrique « Journal L'Irequis » figurant en marge.